

Commune de TOURY SUR JOUR
Arrondissement de NEVERS

Arrêté portant réglementation de la circulation
VC N° 17 – Route de la Mathurine

N° 24/2026

Le Maire de la Commune de TOURY SUR JOUR,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 411-5, R411-8, R411-18 et R 411-25 à R411-28 ;

VU le Code Général de Collectivités et notamment les articles L 2213-1 à 2213-6 ;

VU la demande formulée par l'entreprise COLAS France, domiciliée ZA du Larry, en date du 6 août 2026;

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement des travaux de voirie, effectués par l'entreprise COLAS France sur la voie communale n° 17 – route de la Mathurine, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur cette voie ;

ARRETE :

Article 1 : A compter du 31 août 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la voie communale n° 17 – route de la Mathurine, sur le territoire de la commune de Toury sur Jour, sera interdite pour permettre le déroulement des travaux.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisée sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise COLAS France.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Toury sur Jour, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toury sur Jour, le 27 août 2026

Le Maire,

Roger SCHWARZ

